

RÈGLEMENT 697-2024

Règlement amendant l'article 11 du règlement 690-2023 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT l'adoption, à la séance extraordinaire du 19 décembre 2023, du règlement 690-2023 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières qui dictent les tranches de base d'imposition des droits de mutation immobilière;

CONSIDÉRANT QUE notre règlement de taxation doit être conforme aux taux dictés par cette Loi;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 19 février 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-132

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 697-2024 intitulé « Règlement amendant l'article 11 du règlement 690-2023 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024 » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

L'article 11 du règlement 690-2023 est amendé pour se lire comme suit :

Pour l'année 2024, une compensation de droit de mutation est perçue sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire lorsque le cessionnaire n'est pas exonéré du paiement d'un tel droit conformément à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ. c. D-15.1), et ce, selon les taux suivants :

Le plus élevé de : prix de vente ou évaluation	Montant à payer
<i>Immeuble de 58 900 \$ et moins</i>	Taux de 0,5 %
<i>Immeuble de 58 900,01 \$ à 294 600 \$</i>	Taux de 1,0 %
<i>Immeuble de 294 600,01 \$ et plus</i>	Taux de 1,5 %

RÈGLEMENT 697-2024 (suite)

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Le 19 février 2024

Adoption du projet de règlement :

Le 19 février 2024

Adoption du règlement :

Le 18 mars 2024

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse